



A MEMBER OF AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC.

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG EUROPE, dont le siège social est sis : Tour AIG - 92079 PARIS LA DEFENSE 2 CEDEX, attestons que :

**La Société COREVA**

Boulevard de l'Industrie Espace Karimai 83480 PUGET SUR ARGENS  
**Représentée par Monsieur Patrick FABRI**

est assurée auprès de notre Société par le **contrat n° 7950376/405** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice de son activité professionnelle déclarée au titre du contrat en référence, à savoir :

- Mesurage loi Carrez
- Repérage amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb
- Diagnostic de Performance Energétique
- Diagnostic Gaz
- Etat parasitaire
- Etat des risques naturels et technologiques
- Dossier technique amiante
- Repérage amiante avant démolition ou travaux
- Diagnostic technique SRU mise en copropriété
- Normes de surfaces et d'habitabilité

A concurrence des montants ci-après :

**MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES :**

**(A) RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels	<b>5.000.000 C par sinistre</b>	<b>Dommages corporels : néant Dommages matériels : 500 C Dommages immatériels : 500 C</b>
<u>Dont</u> : Dommages résultant d'une faute inexcusable	<b>2.500.000 C par sinistre</b>	<b>5.000 C par victime</b>
<u>Dont</u> : Dommages de pollution accidentelle et Dommages aux biens confiés et Dommages immatériels non consécutif	<b>500.000 C par sinistre, par période d'assurance 500.000 C par sinistre 500.000 C par sinistre</b>	<b>3000 C par sinistre 500 C par sinistre 500 C par sinistre</b>

**(B) RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :**

GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	<b>300 000 C par sinistre, 500 000 C par période d'assurance</b>	<b>Dommages corporels = néant Toutes autres activités : 3000 C</b>

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit pour la période  
**Du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 1er octobre 2008 à 00h00**

Et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Paris, le 19 mars 2008

Pour la Compagnie  
AIG EUROPE